



**Arrêté temporaire n°90
Portant réglementation du stationnement**

**OPERATION COUP DE PROPRE
RUES LEON REGNIER, MADAME SELINGUE, VICTOR DESCHAMPS
ET SENTE AUX LOUPS**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

VU la demande en date du 14/03/2025 émise par la Mairie (9 square du Général Leclerc BP70045 76210 BOLBEC) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux de nettoyage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUES LEON REGNIER, MADAME SELINGUE, VICTOR DESCHAMPS et SENTE AUX LOUPS,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 23/04/2025 et jusqu'au 24/04/2025, le stationnement des véhicules sera interdit de 8h00 à 14h00, RUES :

- LEON REGNIER
- MADAME SELINGUE
- VICTOR DESCHAMPS

Et

- SENTE AUX LOUPS

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3

M. le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 14 mars 2025

Le Maire

Christophe DORÉ

DIFFUSION:

- Mairie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.